

I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'OPÉRATION ET AUX INTERVENANTS

Nature des travaux / Intervention :

Avitaillement de navires à quai

L'avitaillement des navires consiste à fournir aux navires à quai l'ensemble des marchandises, produits, matériels, ..., nécessaires à son fonctionnement, à son équipage, ses passagers.

Certains de ces biens peuvent être considérés comme des marchandises dangereuses au titre du code des transports.

Les acteurs d'une opération d'avitaillement sont en général :

- le navire, son équipage et sa compagnie,
- l'avitailleur (shipchandler),
- le transporteur,
- l'agent maritime du navire,
- la Capitainerie,
- les services de l'Etat (Douanes...),
- le personnel de la sûreté portuaire.

Localisation de l'opération :

Des opérations d'avitaillement sont susceptibles de se produire sur l'ensemble des quais.

Grandes étapes de l'opération :

- Commande d'une opération d'avitaillement par le navire (ou par son agent maritime) ;
- Information de la Capitainerie, au moins 24h avant la date envisagée de l'opération (sauf cas particuliers), par le navire (ou par son agent maritime) d'une opération d'avitaillement à venir (déclaration matières dangereuses...);
- Validation ou non par la Capitainerie de l'opération d'avitaillement envisagée et définition des mesures de sécurité à mettre en œuvre ;
- Si validation, planification par le navire (ou par son agent maritime) de l'opération d'avitaillement (information du personnel de sûreté...);
- Réalisation de l'avitaillement.

Éléments à risques à proximité :

- Bord à quai
- Dalle de quai : Limites de surcharge
- Amarrage du navire
- Co-activité portuaire
- Installations et équipements portuaires
- Circulation d'engins divers

II. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Prenez contact avec votre donneur d'ordre portuaire, il lui appartient de vous donner toutes les instructions et consignes sécurité/sûreté nécessaires à votre intervention.

Consignes générales de sécurité



Vitesse limitée à 30 km/h sauf indication plus restrictive



Stationnement interdit sur voies de grues, voies ferrées et à proximité des coupées



Interdiction de circuler ou de stationner sous les charges (piétons, véhicules)



Interdiction de fumer dans les zones à risque (vracs agroalimentaires, hydrocarbures, ...)



Interdiction d'être sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue

Consignes spécifiques de sécurité

Il est interdit de stationner à moins de 3 mètres du bord à quai.



Il est interdit de stationner sur les dalles de couverture des galeries de quai. (Quais QR5, QR4, QR1, 6^{ème} Sud)

Il est interdit aux véhicules >3,5T de stationner sur l'apponement 5^{ème} Huile.

S'assurer que la portance du quai est compatible avec l'opération envisagée.

Respect de l'ensemble des consignes définies dans le cadre du :

- Règlement pour le transport et la manutention de marchandises dangereuses dans les ports maritimes (dit « RPM ») ;
- Règlement local pour le transport et la manutention de marchandises dangereuses dans le port de Brest

Protections individuelles à porter obligatoirement



Chaussures de sécurité



Vêtements de sécurité



Casque

D'autres Equipements de Protection Individuelle (EPI) peuvent être imposés par votre donneur d'ordre (vêtements réfléchissants, gilet de sauvetage, lunettes, casque anti-bruit...).

Risques spécifiques des activités



Chute avec dénivellation / à l'eau



Ecrasement (déplacement de coupée)



Chute de charges (grues)



Collision avec véhicules (gros gabarit, ...)



Explosion (Silos, station carburants ...)



Incendie (produits inflammables)

III. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La proximité de la Rade de Brest nécessite une grande vigilance par rapport aux différentes formes de pollution. Il faut :

- Ramasser vos déchets et respecter les consignes de tri.
- Adopter une attitude économe en eau et en énergie.
- Maintenir un bon état de propreté des quais et terre-pleins.



IV. CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT / SINISTRE / INCENDIE

	Accident	Sinistre / Incendie
Protéger / Sécuriser	Protéger la victime et les lieux de l'accident afin d'éviter un autre accident	Sécuriser les lieux
Alerter	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter les secours (ne jamais raccrocher le téléphone en premier)  <ul style="list-style-type: none"> • Faire appel à un sauveteur secouriste 	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter les secours (ne jamais raccrocher le téléphone en premier)  <ul style="list-style-type: none"> • Alerter la Capitainerie : 02 98 76 59 96 / 06 64 48 13 90 / VHF12
	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir votre donneur d'ordre • Prévenir le PC Sûreté (tél : 02 98 33 61 27) 	
Intervenir	<p>Aller accueillir les secours au poste de garde</p> <p>Intervenir en fonction de ses compétences et moyens</p> <p>Réaliser les gestes de premiers secours</p>	<p>Aller accueillir les secours au poste de garde</p> <p>Intervenir en fonction de ses compétences et moyens (ex : mise en place d'absorbants en cas de déversement de produits dangereux, attaque du feu sans prendre de risque)</p>

Tout incident / accident / sinistre, lors d'un avitaillement est à signaler et doit faire l'objet d'un rapport à la capitainerie par le navire et l'avitailleur.

Plan du port de Brest



- Accès piétons
- Accès piétons et véhicules
- - - - - Zone portuaire aux accès limités et contrôlés

Défibrillateurs présents dans les zones clôturées du port :

Poste de contrôle RN : (24h/24h)

- Standard : 02.98.33.61.27

BUNGE :

- Standard : 02.98.80.26.09

BrestPort :

- Standard : 02.98.46.23.80

- Astreinte sécurité : 06.07.17.75.40

DAMEN :

- Standard : 02.98.43.43.43

ORANGE :

- Standard : 02.98.43.52.00

LAFARGE :

- Standard : 02.98.80.38.12